

ONTARIO
Cour supérieure de justice

Mandat de dépôt

Formule 20J Règl. de l'Ont. : 258/98

Cour des petites créances de

N° de la demande

[SCEAU]

Adresse

Numéro de téléphone

ENTRE

Demandeur(s)/demanderesse(s)

et

Défendeur(s)/défenderesse(s)

À TOUS LES AGENTS DE POLICE DE L'ONTARIO ET AUX AGENTS DE TOUS LES ÉTABLISSEMENTS CORRECTIONNELS DE L'ONTARIO :

LE PRÉSENT MANDAT EST DÉCERNÉ POUR L'INCARCÉRATION DE

Nom de famille		
Premier prénom	Deuxième prénom	Également connu(e) sous le nom de
Adresse (numéro et rue, app., unité)		
Cité/ville	Province	N° de téléphone
Code postal	Courriel	

Un avis d'audience pour outrage a été délivré par le tribunal précité ordonnant à

(Nom de la personne tenue de se présenter à l'audience pour outrage)

de se présenter aux séances du tribunal à _____ le _____ 20 _____.
(Heure) (Date)

Court forms are available in English and French at www.ontariocourtforms.on.ca. Visit this site for information about accessible formats.

Lors de l'audience pour outrage, il a été dûment prouvé que l'avis d'audience pour outrage a été signifié en bonne et due forme et d'autre part, le tribunal a reconnu la personne susmentionnée coupable d'outrage au tribunal pour l'un des motifs suivants :

- (Cochez la case appropriée.)
- elle a délibérément omis de se présenter à un interrogatoire comme l'exigeait un avis d'interrogatoire (formule 20H), qui a été signifié en bonne et due forme.
 - elle s'est présentée à l'interrogatoire mais a refusé de répondre aux questions ou de produire des documents ou des dossiers et a omis de justifier pourquoi elle ne devrait pas être accusée pour outrage pour avoir refusé de répondre aux questions ou de produire des documents ou des dossiers.

Lors de l'audience pour outrage, un juge du tribunal a ordonné l'incarcération de la personne susmentionnée.

IL VOUS EST ORDONNÉ d'amener la personne susmentionnée à l'établissement correctionnel le plus proche et de l'y admettre et l'y détenir pendant _____ jours.

Le présent mandat expire douze (12) mois à compter de la date de sa délivrance, sauf si le tribunal le renouvelle par ordonnance. S'il est renouvelé, le mandat expire douze (12) mois à compter de la date du renouvellement.

20

(Signature du greffier)